

DECISION DU MAIRE

N°540

DATE

17 juin 2026

Convention de mise à disposition, les salles n°1 et n°2 du gymnase du Cosec situées au 42 rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie, le dimanche 21 juin 2026,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Khadija IKHRAZZEN, présidente de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie de mise à disposition, des salles n°1 et n°2 du gymnase du Cosec situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, le dimanche 21 juin 2026, afin d'organiser la fête du club et leur assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition, des salles n°1 et n°2 du gymnase du Cosec situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition, des salles n°1 et n°2 du gymnase du Cosec situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Taekwondo Académie, dont le siège social est situé au 5, rue des Fauvettes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation, des salles n°1 et n°2 du gymnase du Cosec situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, le dimanche 21 juin 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026